

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2007

TARIFS RÉGLEMENTÉS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - (n° 238)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Daniel Paul, M. Chassaigne, M. Gosnat et Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

À la fin de l'article 66-2 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, les mots : « avant le 1^{er} juillet 2010 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement considèrent qu'il n'y a aucune raison de fixer une date butoir qui programmerait la fin des tarifs réglementés d'électricité pour les nouveaux sites de consommation. Ils proposent donc de supprimer la date du 1^{er} juillet 2010, ce qui permettra de préserver les tarifs réglementés de vente d'électricité tant pour les consommateurs domestiques que professionnels.